

## Brevet de sauvetage

Les directives et recommandations cantonales de sécurité dans le domaine de la natation sont les documents en vigueur pour l'enseignement de cette discipline. Elles sont disponibles sur notre site [www.sportfr.ch](http://www.sportfr.ch) (Sport scolaire/directives de sécurité) ou dans le classeur « Sport scolaire/éducation à la sécurité »

Ci-dessous, nous aimerions répondre aux nombreuses questions qui ont été posées et vous aider à interpréter ces directives.

1. L'ancien brevet 1 de la SSS correspond actuellement au Brevet Plus Pool avec une formation de base des premiers secours et une du BLS-AED. Le Brevet de jeune sauveteur correspond, quant à lui, à celui du Base Pool.
2. Pour l'enseignement de la natation, nous vous demandons de respecter les directives et recommandations cantonales de sécurité dans le domaine de la natation.
3. Pour un enseignement en lac ou en rivière, l'attestation du module lac et/ou rivière de la SSS est recommandée.
4. La durée de validité du Brevet Plus Pool est de 4 ans. Avant la fin de la 4<sup>ème</sup> année, un cours de perfectionnement doit être suivi. Dans le canton de Fribourg, ce cours traite les domaines suivants : secourisme, BLS-AED et Brevet Plus Pool, tout en y intégrant un thème pédagogique.
5. Lors de courses d'école, d'après-midis sportifs, de sorties, de camps ou de sport scolaire facultatif, que ce soit en piscine, en lac ou en rivière, nous vous demandons de respecter les directives et recommandations cantonales de sécurité dans le domaine de la natation.
6. La formation pour l'obtention du Brevet Plus Pool de la SSS est la suivante :  
Dans le domaine des premiers secours :
  - Formation de base en premier secours (qui équivaut aux exigences requises pour le permis de conduire)
  - Formation de base du BLS-AED (SRC, ResQ,...)Dans le domaine aquatique :
  - Brevet Base Pool
  - Brevet Plus Pool